
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 AVRIL 1892.

UNIFICATION DE L'HEURE EN BELGIQUE (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HOUZEAU DE LEHAIE.

MESSIEURS,

Divers membres de la Chambre avaient émis l'avis qu'une loi était nécessaire pour établir l'heure de Greenwich comme heure légale en Belgique.

Le Gouvernement partage cette manière de voir et nous présente un projet de loi.

Les considérations développées dans l'Exposé des motifs en indiquent nettement le but. Il s'agit de prévenir les contestations et les difficultés qui pourraient se présenter dans l'exécution des règlements et des lois prescrivant des heures déterminées pour l'accomplissement de devoirs judiciaires ou de diverses formalités.

Jusqu'ici aucune loi n'avait établi une heure légale uniforme dans notre pays.

Depuis une soixantaine d'années, l'heure de temps moyen avait partout remplacé l'heure solaire. Puis, après l'établissement des chemins de fer, l'heure de Bruxelles a été adoptée par la Belgique entière. Mais aucune loi n'est intervenue.

L'adoption de l'heure du méridien de Greenwich devant rendre plus sensibles les différences entre le midi vrai et le temps moyen, il est bon qu'une loi tranche les questions que ces différences pourraient faire surgir.

Votre Commission, à l'unanimité, vous propose l'adoption du projet de loi

(1) Projet de loi, n° 156.

(2) La Commission était composée de MM DE SMET DE NAEYER, président; BULS, HOUZEAU DE LEHAIE, REYNAERT et AMÉDÉE VISART.

ainsi que de l'amendement proposé par M. le Ministre de l'Intérieur. Celui-ci rend la loi exécutoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*.

La Commission estime qu'il est désirable que la loi soit votée avant le 1^{er} mai ; elle vous demande donc, comme M. le Ministre, de vous en occuper d'urgence

Le Rapporteur,

A. HOUZEAU.

Le Président,

P. DE SMET DE NAEYER.

